

**PROCÈS-VERBAL**  
**RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Vendredi 15 janvier 2021**

Lieu de réunion : Salle des fêtes de Saint-Secondin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 janvier 2021

Date de publication : 18 janvier 2021

**Etaient Présents** : Jean-Louis BOURRIAUX (Maire) - Marie Josée RICHARD - - Fabrice MARCHAND (Adjoints) - Mesdames et Messieurs Maryvonne FOUSSIER, Christiane LAURIER,, Franck DUDOGNON, Matthieu GUYON, Stéphane LEGER, Jacky MARCHAND, Sébastien MESUREUR, Charlie BOUGE, (Conseillers municipaux)

**Excusés** : Anne-Sophie DITSCH - Pascal KNOBLOCH, Romain LE GUERN, Murielle MESPLE

**Pouvoirs** :

Monsieur Charlie BOUGE a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 Heures 10.

**Ordre du jour** :

- 1- Parc Eolien « ENERGIE CHATEAU-GARNIER »
- 2- Emprunts : Report d'échéances
- 3- Suppression d'emplois permanents
- 4- Tableau des effectifs Emplois Permanents
- 5- Retours Commissions
- 6- Questions diverses

Monsieur BOUGE sur invitation du Maire donne une lecture succincte du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2020.

**Aucune objection n'étant soulevée le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce Procès-Verbal.**

**1- Parc Eolien « ENERGIE CHATEAU-GARNIER »**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction de 3 éoliennes et un poste de livraison sur la Commune de Château Garnier. La demande a été présentée par Monsieur le Président de la société ENERGIE CHATEAU GARNIER

Selon l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2020-DCPPAT/BE-288 portant ouverture de l'enquête publique, « les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête ».

Le Conseil Municipal de Saint-Secondin est donc appelé à donner son avis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à 3 voix Pour 1 voix Contre et 6 Abstentions le projet du parc éolien ENERGIE CHATEAU-GARNIER sur la Commune de Château Garnier.**

## **2- Emprunts : Report d'échéances**

Le Maire explique au Conseil Municipal les possibilités de reporter des échéances d'emprunts afin de soulager le budget suite aux pertes de recettes liées aux annulations de réservations en raison des conditions sanitaires liées au COVID-19.

Le Crédit Agricole à proposer deux options :

- Soit l'augmentation des échéances pour maintien de la durée,
- Soit le report du capital et remboursement des intérêts avec un maintien du montant des échéances sur les prochaines années mais allongement de la durée d'un an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour le budget Commune le report en fin de prêt et remboursement des intérêts. Selon les tableaux ci-dessous :**

*Situation après option*

EMPRUNT 00090106399		
Date d'échéance	Nombre d'échéances	Montant des échéances (1)
15/09/2021	1	8 270,59 €
15/09/2022	16	14 404,58 €
15/09/2038	1	14 404,50 €

EMPRUNT 10000125718		
Date d'échéance	Nombre d'échéances	Montant des échéances (1)
15/12/2021	1	4 106,85 €
15/12/2022	9	23 277,83 €
15/12/2031	1	23 277,84 €

EMPRUNT 48024805825		
Date d'échéance	Nombre d'échéances	Montant des échéances (1)
15/08/2021	1	825,53 €
15/08/2022	4	4 477,68 €
15/08/2026	1	4 477,72 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour le budget EAMS le report en fin de prêt et remboursement des intérêts. Selon les tableaux ci-dessous :**

*Situation après option*

EMPRUNT 10000582610		
Date d'échéance	Nombre d'échéances	Montant des échéances (1)
15/12/2021	1	3 237,74 €
15/12/2022	17	12 755,39 €
15/12/2039	1	12755,43 €

EMPRUNT 1000053996		
Date d'échéance	Nombre d'échéances	Montant des échéances (1)
15/05/2021	1	4 523.35 €
15/05/2022	8	17 278.68 €
15/05/2030	1	17 278.67 €

### **3- Suppression d'emplois permanents**

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 Décembre 2020,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer 2 emplois de :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, à temps non complet, à raison de 20/35<sup>ème</sup>, suite à la mise à la retraite de l'agent en poste (01/04/2020).
- 1 poste d'Adjoint Technique, à temps non complet, à raison de 30/35<sup>ème</sup>, suite à la l'avancement de grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe (01/03/2020).

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

**La suppression à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 de 2 emplois permanents suivants :**

- **1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet, à raison de 20/35<sup>ème</sup>.**
- **1 poste d'Adjoint Technique, à temps non complet, à raison de 30/35<sup>ème</sup> ;**

### **4- Tableau des effectifs Emplois Permanents**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Sur la proposition du Maire,**

**Après en avoir délibéré avec 10 voix Pour et 1 Abstention,**

**1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 comme suit :**

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Bibliothèque	Culturel	Adjoint du Patrimoine	Bibliothécaire	4/35ème	X	X	
EAMS	Technique	Adjoint Technique	Agent d'entretien	17/35ème	X	X	
ECOLE	Technique	Adjoint Technique	Aide Ecole	35h		X	
EAMS	Technique	Adjoint Technique	Aide Cuisine	10/35ème	X	X	
EAMS	Technique	Adjoint Technique	Aide aux Soins	30/35ème		X	
Technique	Technique	Adjoint Technique	Agent Technique	20/35ème		X	
EAMS	Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Administratif	35h		X	
Agence Postale	Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Agent d'Accueil	15/35ème		X	
EAMS	Technique	Agent de Maîtrise	Agent Polyvalent	25/35ème		X	
Mairie	Technique	Agent de Maîtrise	Agent Polyvalent	5/35ème		X	
Mairie	Administrative	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> Classe	Secrétaire de Mairie	33/35ème		X	
EAMS	Technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Lingère	30/35ème		X	
EAMS	Médical	Infirmière en Soins Généraux de Classe Supérieure	Infirmière	15/35ème	X	X	
Mairie	Administratif	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> Classe	Secrétaire de Mairie	21/35ème	X	X	
EAMS	Technique	Adjoint Technique	Agent Technique	25/35ème		X	

**2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de 24 Janvier 2020 sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.**

**3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours**

## **5- Retours Commissions**

EAMS : Il est fait le constat que le personnel fait trop d'heures supplémentaires, il faut envisager une meilleure répartition et étudier les différentes possibilités. Par ailleurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier tous les contrats courts non renouvelés devront bénéficier des 10 % de prime de précarité.

-

## **6- Questions diverses**

- Une note de service a été diffusé au personnel de l'EAMS concernant les repas considérés comme avantage en nature, afin de régulariser la situation, la prise en compte de ces avantages sur les salaires se fera dès février.
- Le rendez-vous au tribunal pour le Poney Club a eu lieu, la décision est reportée en décembre 2021.
- Un point est fait sur l'utilisation du SIBS par Saint-Secondin et Brion , cela a un cout important pour la commune. Des possibilités d'exporter le SIBS sur d'autres communes sont étudiées.
- L'inspectrice d'académie envisage une fermeture de classe pour l'école de Saint-Secondin. Le nombre d'inscrits pour la prochaine rentrée est en diminution suite ai départ de 11 élèves en 6<sup>ème</sup>. Il serait intéressant de faire connaitre l'école aux communes environnante comme Brion où il n'y a pas d'école.
- Un agent de la DDT doit se déplacer concernant l'accessibilité de plusieurs bâtiments ou lieux : La Capucine, la poste, les WC publics et le cimetièrre. Concernant les WC publics les travaux sont faits. Pour la mairie les garde-corps ont été installés, concernant le cimetièrre, la bande roulante sera réalisée au cours de l'année 2021.
- Bâtiments communaux – Projet de travaux  
Pour la CAPUCINE, des portes coupe-feu doivent être installées et la rampe de l'escalier extérieur devra être remplacée  
Pour l'EAMS, travaux de peinture dans les parties communes  
Installation d'un défibrillateur à la Salle des Fêtes  
Des devis sont en cours
- Dans le cadre d'un problème de voisinage entre habitants d'un hameau de Saint Secondin, un rendez-vous était organisé par les compagnies d'assurance des particuliers et de la mairie. Dans la mesure où il s'agit d'un contentieux d'ordre privé entre les parties, la commune n'est pas concernée.
- Suite à la réorganisation du secrétariat de la mairie, et au recrutement pour le poste d'adjoint administratif, Madame CHARLES-GRELIER Auriane a pris ses fonctions à la mairie et sera présente tous les matins et deux après-midi par semaine à l'EAMS.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour levée de la séance à 21 h 30

Réunions à venir :

Commission communication – Bulletin municipal le 05 Février 2021 à 14h

Prochain Conseil Municipal : Vendredi 19 février 2021 20 h